

Argumentaire contre la surveillance arbitraire des assurés

Le 25 novembre 2018, nous voterons sur le nouvel article de la Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). La question qui sera soumise au peuple sera la suivante : « **Acceptez-vous la modification de la LPGA du 16 mars 2018 (base légale pour la surveillance des assurés) ?** »

► **AGILE.CH recommande le NON**

Nous nous référons à la Constitution fédérale, arrêtée par le peuple et les cantons suisses au terme d'un processus démocratique : « (...) sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ».

Nous nous référons également à l'art. 8 de cette même Constitution : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi ».

1 Arguments juridiques

Pas de loi spéciale pour les assurés sociaux

... Donc pour nous toutes et tous. Avec le nouvel article de loi sur la surveillance arbitraire des assurés, toutes les assurances sociales, à savoir les caisses maladie, les caisses de chômage, les offices AI et PC pourraient à l'avenir engager des détectives pour nous filmer, nous prendre en photo et nous enregistrer à notre insu. Cela serait possible partout, même dans notre appartement, si ce dernier est visible depuis la rue par exemple.

La Suva passe avant l'avis des experts

Une large coalition d'expertes et d'experts émanant d'organisations de personnes handicapées, de juges, de professeurs de droit, s'est engagée auprès du parlement pour le maintien des règles de l'État de droit dans le domaine des assurances sociales, comme par exemple le fait de soumettre les observations à l'autorisation d'un juge.

Mais la Suva a visiblement été plus efficace en réussissant à faire en sorte que le parlement vote une loi spéciale.

Moi, en tant qu'assuré ou assurée, et vous, en tant que chômeuses ou chômeurs, nous aurons dorénavant moins de droits que les potentiels pédophiles, dealers, fraudeurs du fisc et membres de groupes mafieux ou d'Al-Qaïda

Pour pouvoir placer sous surveillance secrète des pédophiles, des fraudeurs du fisc ou des membres de groupes criminels potentiels, le ministère public doit obtenir l'autorisation d'un juge, lequel décide également de la durée de l'observation.

En ce qui me concerne, en tant qu'assurée contre la maladie, chômeuse ou victime d'accident, ma caisse-maladie, ma caisse de chômage et mon assurance-accident peuvent ordonner elles-mêmes de me surveiller secrètement.

Dans une procédure pénale ordinaire, les détectives n'ont le droit d'effectuer des enregistrements visuels et sonores que dans l'espace public. En revanche, selon le nouvel article de loi, un détective peut aussi vous espionner dans votre appartement ou dans votre atelier, si ces derniers sont visibles depuis un endroit public.

Seule la sphère privée des fraudeurs du fisc et des criminels serait désormais protégée

Pour en mériter le nom, les droits fondamentaux doivent s'appliquer à tout le monde et protéger les toutes citoyennes et tous les citoyens contre les éventuels dérapages étatiques. Ce qui est valable pour les potentiels fraudeurs du fisc et les violeurs devrait tout à coup ne plus s'appliquer aux assurés sociaux – donc nous tous. Autre nouveauté : l'État aurait le droit de s'ingérer massivement dans notre sphère privée, la nôtre, celle des assurés sociaux. Là, on ne lésine pas sur les moyens pour attraper les soi-disant auteurs de méfaits.

Des lois éprouvées seront vidées de leur substance

Le droit pénal stipule que les surveillances secrètes doivent être ordonnées par un juge et non par la police elle-même, ni par le ministère public. La loi sur la surveillance des assurés autorise en revanche l'AI, la Suva et les caisses-maladie à ordonner elles-mêmes des filatures.

Nous avons proposé au parlement que les directives du droit pénal s'appliquent aussi aux assurances sociales, autrement dit, que les assurances adressent une demande de mise sous surveillance secrète à un juge, sur la base d'indices concrets justifiant une telle mesure. Après quoi le ou la juge aurait 5 jours pour rendre sa décision. Mais pour la Suva, cette attente est trop longue. Et le Parlement a suivi la Suva.

Mépris des libertés et du mandat donné par le peuple

La loi sur la surveillance secrète viole délibérément la Constitution. En d'autres termes : les politiciennes et politiciens abusent de leur mandat de représentants du peuple.

2 Arguments sociaux

Une population entière sous suspicion générale – l'espion sera bientôt à votre porte

Cette loi place la population tout entière sous suspicion généralisée. Car en tant qu'affiliés à une caisse-maladie, aux caisses AVS, AI et de compensation, nous sommes bel et bien tous des assurés sociaux. Un espion peut donc se trouver bientôt à votre porte. Il suffit que votre caisse-maladie pense que vous consultez trop souvent, ou que votre assurance-accident pense que vous sortez trop souvent.

On laisse les gros tranquilles et on espionne les petits

Lors de sa session du printemps 2018 et en l'espace de quelques jours, le Parlement a décidé de protéger les riches clients des banques et donc les personnes étrangères qui se soustraient au fisc de leur pays (en 2017 6650 milliards de francs étaient déposés dans les banques suisses, dont 3000 milliards émanant de clients étrangers). Parallèlement, ce même Parlement permet l'engagement d'espions des assurances par les assurances sociales. Les riches, ceux qui ont le droit de soustraire leur argent à l'État grâce à la bienveillante protection du Parlement, profitent à qui mieux mieux de nos prestations : excellent réseau routier, écoles et transports

publics performants, approvisionnement en électricité fiable, généreuse assurance contre les risques à l'exportation, police qui fonctionne bien, etc. En revanche, celle ou celui qui a des problèmes de santé ou qui n'a pas de travail doit craindre de se faire espionner jusque dans son espace privé.

Attrape-nigauds

Les riches et les puissants de Suisse veulent nous faire gober qu'on se fait arnaquer par un certain groupe de personnes qui va ruiner le pays. Mais c'est eux qui affaiblissent l'État lorsque cela leur sert (secret bancaire, secret fiscal), en le rendant exsangue par la concurrence fiscale. Ils profitent éhontément des prestations étatiques comme des routes en bon état, des transports publics fiables, des écoles renommées et des plans de sauvetages financés pas nos impôts, une fois qu'ils se retrouvent en difficulté. Rappelons-nous de l'UBS et de Swissair !

La culture de la méfiance à l'encontre des plus faibles sera ancrée dans la loi

En introduisant les détectives des assurances, la diffamation affichée dont les rentières et rentiers AI, de même que les personnes qui perçoivent des prestations complémentaires font l'objet sera introduite dans le droit ordinaire. Autrement dit : nous allons officialiser une culture de la méfiance à l'encontre de personnes atteintes dans leur santé, qui seront dénigrées et sur lesquelles on fera planer le doute. Ceci est assimilable à une police politique telle que l'a connue l'ex Allemagne de l'Est.

Tirer au canon sur des moineaux

99 % des assurés se comportent correctement. À cause d'une poignée de personnes qui enfreignent la loi, on sort l'artillerie lourde et l'État devrait mettre sur pied un système de surveillance coûteux. Les assurances ont sans doute autre chose derrière la tête. Ne nous laissons pas bercer d'illusions !

Aujourd'hui, elles disposent de suffisamment de moyens pour débusquer les tricheurs. Et lorsqu'une fraude est avérée, la police et la justice sont là pour en poursuivre les auteurs.

Les instruments actuels suffisent

Les assurances peuvent actuellement exiger un grand nombre d'information de la part des assurés. Elles peuvent mener des entretiens, faire examiner les assurés par leurs médecins-conseil – les soi-disant médecins de confiance – effectuer des visites à domicile, mener des enquêtes de voisinage et dépenser des milliers de francs pour expertises.

L'attention sur les vrais problèmes est détournée

Au lieu de s'attaquer aux véritables problèmes sociaux, on se focalise sur une question marginale. Les défis auxquels nous sommes actuellement confrontés sont l'accroissement des inégalités de revenus et de fortune générés par la mondialisation, les mutations sociales produites par la digitalisation, les emplois précaires et mal payés, l'augmentation des coûts de santé, les changements climatiques, l'augmentation de l'espérance de vie. L'introduction d'une culture de la méfiance dans la législation fera le lit d'autres démantèlements dans les prestations complémentaires, l'AI et sûrement bientôt dans l'AVS.

3 Chiffres

AI (2017)

Source : [OFAS](#)

- Total des dépenses de l'AI : 9,234 milliards de francs ;
- Dont 4,676 milliards pour les rentes ordinaires ;
- 2130 enquêtes ont été menées en raison de soupçons d'abus à l'assurance, et les soupçons ont été confirmés dans 630 cas – Économies estimées : 178 millions de francs.

Questions :

Sur quoi se fondent ces estimations : ON NE LE SAIT PAS

Combien de personnes ont été jugées pour fraude : ON NE LE SAIT PAS

Assurance accident (2016)

Source : la [Suva](#)

- Total des dépenses de l'assurance accident : 7,045 milliards de francs
- Dont CHF 1,949 milliards pour les rentes
- 949 cas de soupçons d'abus, dont **7** ont été confirmés.
- Versements suspendus ou recouverts dans moins de 300 cas – une économie de 18 millions de francs aurait été réalisée, pour un coût de 5 millions.
- En 2016, la Suva a empêché le versement de prestations injustifiées pour un montant d'environ 18 millions de francs.

Questions :

Sur quoi se fondent ces estimations : ON NE LE SAIT PAS

Combien de personnes ont été jugées pour fraude : ON NE LE SAIT PAS

Actifs privés dans les banques suisses (2017)

Source : [Alliance Sud](#) (en allemand uniquement) et [Association suisse des banquiers](#)

- 7'291,8 milliards de francs d'actifs sous gestion dans les banques suisses
- Dont 3'522 milliards de francs d'actifs qui proviennent de l'étranger

4 Exemples

Monsieur G. souffre depuis plusieurs années de fortes migraines, fréquentes mais irrégulières. Lors de ces crises, Monsieur G. peut à peine sortir de chez lui et il lui est déjà arrivé de perdre connaissance. En conséquence, il a dû abandonner son activité d'artisan et fermer son atelier. Il perçoit depuis quelques années une rente AI à 50%. Avec sa capacité de travail résiduelle, il enseigne les travaux manuels dans une école. Monsieur G. est un bricoleur passionné. Il prépare une grande partie de ses cours dans l'atelier qu'il a gardé, et ses travaux pratiques suscitent l'enthousiasme de ses étudiants pas toujours faciles à satisfaire.

La nouvelle loi sur la surveillance permettrait à l'AI de filmer dans l'atelier, qui est visible depuis la route, et de décréter que Monsieur G. peut travailler davantage. Elle pourrait l'accuser de fraude à l'assurance. Monsieur G. devrait alors consacrer toute son énergie à son combat contre l'AI plutôt qu'à ses travaux préparatoires et au maintien de son emploi. Mais l'AI ne peut pas voir exactement ce que fait Monsieur G., ni comment il va, lorsqu'il n'est pas dans son atelier ou à l'école.

Caissière dans un supermarché, **Madame F.** souffre d'une épicondylite qui la contraint au repos, son bras devant être immobilisé. Elle perçoit depuis quatre mois une allocation pour perte de gain (APG). Sa fille devant jongler avec trois enfants en bas âge et un nouveau travail, elle lui a proposé d'aller amener trois matins par semaine l'aînée à la crèche, étant donné qu'elle a des disponibilités en ce moment. Un bras au repos ne suppose pas qu'on ne puisse pas marcher en donnant la main à un enfant de 3 ans, et pourtant **Madame F.** n'est plus seule à accompagner sa petite fille à la crèche puisqu'un détective l'accompagne... de loin.

Pour **Madame L.**, plus besoin de détectives engagés par les assurances car la campagne de diffamation a porté ses fruits. Madame L. est, pour des raisons de santé, perçoit une rente AI depuis plusieurs années. Mais l'AI a remarqué qu'elle était active sur Facebook. Conclusion : qui s'exprime sur les réseaux peut aussi travailler. Sa rente lui a donc été supprimée !

Le 2 octobre 2018